

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et Mrs PORTAL S. CLARETON A. SOUAIFI R. BELHEINE S. BRONDINO A. DEVOUX S. PESTIAUX N. KUHN E. ROBERT J-L. ESTELLON M-F. DEVOUX J-L. FOUAL L. LARELLE K. MAZELI S. MARTARELLO J-C. PLUJA S. ADAM K. BONAVITA H. PEERS D.

Absents et excusés : Mmes et Mrs DARCHE B. BOUCHET R. THURIN G. GAUDIN L.

Procuration : Mmes et Mrs THURIN G. à ADAM K. BOUCHET R à BRONDINO A. GAUDIN L. à CLARETON A.

Secrétaire de séance : Mr Eric KUHN

1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 septembre 2021 :

Mr le Maire procède au vote du Conseil Municipal : ***adopté à l'unanimité.***

2) Désignation secrétaire de séance :

Mr Eric KUHN est désigné secrétaire de séance.

3) Jeunesse :

3-1 Mise en place de l'étude dirigée et d'col pour l'année scolaire 2021-2022

Depuis quatre ans, l'équipe enseignante de l'Ecole Élémentaire d'ORGON, propose des études dirigées après la classe pour permettre aux enfants du CP au CM2 d'être accompagnés dans la réalisation de leurs devoirs. L'équipe enseignante propose pour 2021-2022 le même dispositif d'études dirigées et de D'COL que l'an passé, planifié de la façon suivante :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
16h30 – 17h30			
Etude dirigée	Etude dirigée	Etude dirigée	Etude dirigée
D'COL -CM2		D'COL-CM2	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif planifié ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022, avec une rémunération des enseignants par indemnité identique à l'an passé, à savoir 22.34€ HT de l'heure.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 Aide financière pour les élèves de l'école de musique de Saint-Andiol

La Commune d'Orgon n'étant pas équipée d'une école de musique, les enfants et adultes qui souhaitent suivre des cours doivent s'inscrire dans les écoles des communes voisines.

La grille tarifaire des frais d'inscription à l'Ecole de Musique de Saint-Andiol réclamés aux élèves non domiciliés sur cette commune se présente ainsi :

Enfants	
Eveil musical (max.6 ans)	290,00 €
Formation musicale	290,00 €
Formation musicale (1h) + 20 min instrument	390,00 €
Formation musicale (1h) + 30 min instrument	580,00 €
Formation musicale (1h) + 45 min instrument	680,00 €

Adultes	
30 min	390,00 €
45 min	580,00 €

2ème instrument	
30 min	290,00 €
45 min	440,00 €

De participer aux frais d'inscription à hauteur de 20% du montant total, permettant ainsi un plus large accès à la musique aux Orgonnais.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une aide financière aux personnes souscrivant une inscription annuelle à l'école de musique de Saint-Andiol à hauteur de 20% du montant total des frais d'inscription.

Il est spécifié cette participation sera versée exclusivement à l'école de musique de Saint-Andiol, laquelle devra délivrer au préalable une attestation d'inscription pour tous les inscrits, et que cette aide ne vaut que pour une inscription par élève et par an.

Sur proposition d'A. Brondino, le conseil municipal demande de rajouter un plafond maximum d'aide de 150 €.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4) Habitat :

L'engagement financier volontaire des communes dans le cadre du PIG de Terre de Provence

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, concernant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la communauté d'agglomération Terre de Provence a lancé une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG).

D'une durée initiale de trois ans, ce PIG a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal afin d'apporter à l'ensemble des propriétaires, occupants ou bailleurs, un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Plusieurs cibles d'intervention ont été sélectionnées :

- Amélioration de la performance énergétique (propriétaires occupants),
- Adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (propriétaires occupants),
- Travaux en vue du conventionnement de logements sociaux (propriétaires bailleurs).

Ces cibles sont complétées par une intervention renforcée sur la lutte contre l'habitat indigne, localisée dans les centres anciens des communes qui en présentent le besoin.

L'efficacité d'une telle opération reposant sur la qualité du partenariat entre les différents financeurs, celle-ci fera l'objet d'une convention fixant les modalités organisationnelles et financières du dispositif entre :

- L'État,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Bouches-du-Rhône,
- Terre de Provence Agglomération (maître d'ouvrage),
- Les treize communes-membres.

Au cours du travail mené dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle entre opérateur technique, représentants de Terre de Provence et des communes, la participation financière de ces dernières a été envisagée selon le principe de territorialité. Chaque commune n'interviendra que sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accordera sera réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire. Octroyées pour la période globale du PIG (trois ans), ces aides seront fongibles entre les différentes cibles d'intervention, en fonction de la consommation réelle des crédits pour chaque cible.

Ainsi, la participation financière communale d'Orgon est proposée comme suit :

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS		
	Cible n°1 : Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique	Cible n°2 : Travaux pour l'adaptation à la perte d'autonomie	Majoration secteur renforcé
Montant proposé (€)	6 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €
Objectif (logements)	11	10	3

	PROPRIÉTAIRES BAILLEURS	
	Cible n°3 : Conventionnement de logements sociaux	Majoration secteur renforcé
Montant proposé (€)	0,00 €	15 000,00 €
Objectif (logements)	0	3

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette participation financière au PIG de la communauté d'agglomération, d'un montant global de 39 000 € pour trois ans à compter du budget 2022, pour le soutien à la rénovation de 27 logements sur le territoire de la commune. Les décisions d'attribution de chacune de ces aides respecteront les montants et critères fixés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal doit également valider le périmètre du secteur renforcé.

L. Foual demande quel organisme accompagnera les administrés lors du montage des dossiers.

A. Clareton explique que le pilotage de ce programme reste de la compétence de Terre de Provence.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5) Social :

Convention d'occupation des locaux pour les permanences sociales et les consultations de protection maternelle et infantile (PMI) du Département 13

Les assistantes sociales de la maison départementale de la solidarité de territoire (MDST) Durance Alpilles assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver leur autonomie.

Afin de faciliter ces missions et par convention du 6 février 2003 et son avenant n°1, la commune d'Orgon a autorisé le département des Bouches-du-Rhône à occuper des locaux du centre communal d'action sociale (C.C.A.S) sis Place de la Liberté pour des permanences sociales et des consultations de protection maternelle et infantile.

La nouvelle convention a pour but de définir les conditions de la mise à disposition gratuite de locaux au département par la commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de dix fois, à savoir :

- Pour les permanences sociales (tous les jeudis de 9h00 à 16h00) : un bureau de 15m² avec accès aux sanitaires, au rez-de-chaussée de la Mairie.
- Pour les consultations PMI (les 2èmes et 4èmes lundis de chaque mois de 9h00 à 12h00) : un bureau de 10 m² avec accès aux sanitaires, au rez-de-chaussée de l'annexe de la Mairie.

Matériel mis à disposition : Bureau, chaises, Téléphone, accès internet, photocopieur partagé, point d'eau.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation d'une convention d'occupation avec la commune portant sur la mise à disposition des locaux sis place de la liberté, 13660 Orgon en vue de la tenue de permanence sociales et de consultations de PMI.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6) Urbanisme

Acquisition de la parcelle cadastrée section CT 04

La société C2L Idem Eau, créée en 1997, n'a cessé de se développer au fil du temps pour devenir aujourd'hui la holding LIHF regroupant différentes sociétés. Elle emploie actuellement plus de 100 personnes dont plus d'un tiers travaille de façon permanente au siège social, implanté chemin du Pied Gautier, à Orgon, sur les parcelles cadastrées CT 03 et CT 53.

Le gérant de la société souhaiterait acquérir la parcelle CT 04 d'une superficie de 4 990 m² et appartenant à l'Etat, qui jouxte son entreprise, parcelle enclavée entre les locaux de l'entreprise et la route. L'acquisition de cette parcelle est nécessaire au bon fonctionnement et au développement de cette société, qui envisage à regret de modifier l'emplacement de son siège social par manque de place. La délocalisation de cette

entreprise serait pénalisante pour la commune mais également pour tout le territoire, notamment en termes d'emplois.

Afin de soutenir le développement économique des entreprises du territoire, la commune a la possibilité d'exercer son droit de priorité d'acquisition de la parcelle CT 04 pour la céder ensuite à la société.

Le prix de vente de ce bien est fixé à 120 000 € HT.

Le gérant de la société s'est engagé à payer tous les frais afférents (actes notariés) à cette transaction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la commune d'Orgon de la parcelle cadastrée CT04, d'une surface de 4 990m², lieu-dit Pied Gautier, pour un montant de 120 000 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette acquisition.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

7) Régie des Eaux

Mise à jour des abonnements compteur de la commune

La Régie des Eaux a recensé 17 branchements de bâtiments communaux (cimetière, fontaine, écoles, médiathèque, musée...) avec compteurs existants mais sans contrat souscrit auprès de leurs services. Afin de procéder à la facturation des compteurs d'eau que la commune utilise, le conseil municipal doit autoriser la souscription de ces contrats d'abonnement entre la Régie des Eaux et la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la souscription des abonnements pour l'eau et l'assainissement pour les bâtiments du parc immobilier communal.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8) Forêt :

Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

Dans le cadre de la préparation du Contrat d'objectifs et de performance (COP) Etat-ONF, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu le 10 juin dernier par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État- ONF.

Il a été mentionné les deux points suivants :

- L'augmentation de la contribution des Communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. Une clause de revoyure est prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.
- La suppression de près de 500 emplois sur 5 ans au sein de l'ONF.

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Les impacts vont être considérables sur les budgets des communes et des collectivités, en plus du risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de postes.

Le Président de l'association départementale des Communes forestières 13, ainsi que le président de l'Union des Maires sollicitent les communes pour obtenir leur soutien et demander à l'Etat de revenir sur ces dispositions.

Présentation de la Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
 - L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

• ***exige :***

Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

• ***demande :***

Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption de cette motion et exiger le retrait de la contribution complémentaire des communes au financement de l'ONF, ainsi que la révision du projet de contrat Etat-ONF. La motion et la délibération seront envoyées aux cabinets du Premier ministre et du ministre de l'Agriculture.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

9) Culture :

Motion de soutien au projet « pratiques et savoir-faire des gens de *bouvino* »

Portant inscription au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO

Le patrimoine culturel ne s'arrête pas aux monuments et aux collections d'objets. Il comprend également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants (ex : traditions orales, arts du spectacle, pratiques sociales, rituels, connaissances, savoir-faire artisanal...). C'est ce que l'UNESCO définit comme le patrimoine culturel immatériel.

Bien que fragile, le patrimoine culturel immatériel est un facteur important du maintien de la diversité culturelle face à la mondialisation croissante.

L'Association d'aide à la reconnaissance des PCI UNESCO des cultures camarguaises sollicite auprès des élus membres du Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles leur soutien à la

motion d'inscription du projet « Pratique et Savoir Faire des Gens de Bouvino » au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'UNESCO.

Il s'agit à travers ce projet de protéger et de valoriser l'ensemble des pratiques et savoir-faire des Gens de Bouvine et en ce sens de l'ensemble des composantes culturelles dans toutes leurs diversités : liées à l'élevage et plus largement à l'agriculture, la course camarguaise, le costume, la langue, la musique... afin d'assurer leur transmission et leur protection ad vitam aeternam.

Le dépôt du projet « Pratiques et savoir-faire des Gens de Bouvine » au PCI l'UNESCO vise une reconnaissance mondiale et une protection inconditionnelle des patrimoines exemplaires que nous nous attachons de représenter avec l'appui des partenaires européens, italiens et espagnols, qui témoignent par leurs propres singularités, d'une culture immatérielle témoignant des caractéristiques communes à notre culture locale liée à la *Bouvino*.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les termes de la motion ci-dessus portant inscription au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO des « pratiques et savoir faire des gens de bouvine » et de soutenir en ce sens la démarche et les travaux engagés par l'Association d'aide à la reconnaissance des PCI UNESCO des cultures camarguaises.

J.-C. Martarello demande si cette pratique englobe la corrida. Monsieur le Maire explique que cette pratique n'est pas comprise dans le projet.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

10) Divers :

Il est précisé que pour la prochaine gazette tous les articles doivent être rendus au service communication avant le 22 novembre 2021.

Clôture de la séance à 21 h 20.

Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 10 novembre 2021

Le secrétaire de séance,



